

Date de convocation :

Le 27 juin 2024

NOMBRE :

- de conseillers : 23

- de présents : 14

- de votants : 22

**N° d'inscription de l'acte soumis
à l'obligation de transmission
au Représentant de l'Etat :**

50_2024

Secrétaire de Séance :

Mme Fanny RICHARD

OBJET :

- Mise à disposition de bâtiments du cabinet médical pour le conseil départemental

**Ainsi fait et délibéré en séance
les jours, mois et an susdits**

Le Maire



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 juillet à 17 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

Etaient présents (14) :

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, Fanny RICHARD, Charles BENJABEN, Xavier LACAILLE, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Stéphane SANSONE, Anne-Françoise MARECHAL, Jean-Philippe MICHEL, Sabine HENNEBERT, Annick CORNELIS,

Ont donné pouvoir (8) : Sabine TROUILLET à Virginie SOIGNEUX, François BLAT à Francis DUPIRE, Valérie MAHIEU donne pouvoir à Charles BENJABEN, Sandrine MERCIER donne pouvoir à Françoise DUPUITS, Simon BRASSART à François ERLEM, Romain POLLART à Xavier LACAILLE, Marie-Claire DELAIRE donne pouvoir à Annick CORNELIS, Jean-Marc DUMEIGE donne pouvoir à Jean-Philippe MICHEL

Excusés : Michaël DELATTRE

Le Département du Nord propose le déploiement de centres de santé départementaux dans un principe de subsidiarité avec les structures de soin locales, en mobilisant les ECI et les communes du territoire pour un portage des locaux d'accueil et en assurant une prise en charge des salaires des médecins, autres professionnels de santé, équipes dédiées, matériel médical, bureautique et informatique.

Le territoire de la CCPM, et plus particulièrement la commune de Landrecies, est affecté par la problématique des patients sans médecin traitant et présente des besoins en matière de prévention et d'actions de santé publique au cœur des enjeux qu'un actuel Appel à Manifestation d'Intérêt départemental souhaite solutionner.

C'est dans le cadre de cet AMI que la commune de Landrecies souhaite mettre à disposition du département, un local à titre gratuit, afin que ce dernier puisse y implanter un centre départemental de santé.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de l'autorisation d'occupation de ce local, décidée entre la CCPM, la commune de Landrecies et le Département.

Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation à intervenir avec le Conseil Départemental et la communauté de communes du Pays de Mormal.